



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 6 décembre 1994 à M. LE BACON Armand pour l'exploitation au lieu-dit « Puric » 56540 LE CROISTY d'un élevage de porcs comportant 160 reproducteurs, 840 porcs à l'engrais et 540 porcelets ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 4 avril 2005 délivré à M. LE BACON Armand pour l'exploitation au lieu-dit « Puric » 56540 LE CROISTY d'un élevage de porcs comportant 160 reproducteurs, 840 porcs charcutiers et cochettes et 540 porcelets soit 1428 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 21 octobre 2013 à l'EARL PURIC pour l'exploitation au lieu-dit « Puric » 56540 LE CROISTY d'un élevage de porcs comportant 160 reproducteurs, 840 porcs charcutiers et cochettes et 540 porcelets soit 1428 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 11 avril 2024 par laquelle l'EARL RUFEL dont le siège social est situé au lieu-dit « Puric » 56540 LE CROISTY déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL PURIC située au lieu-dit « Puric » 56540 LE CROISTY ;

Reconnaît avoir reçu de l'EARL RUFEL la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Puric » **56540 LE CROISTY** d'un élevage de **porcs** comportant **160 reproducteurs, 840 porcs charcutiers et cochettes et 540 porcelets soit 1428 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **18 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de LE CROISTY
- EARL PURIC